

DÉCRET

931.151

portant adoption du Plan directeur cantonal des carrières

(DPDCar)

du 7 mai 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu les articles 4 et 5 de la loi du 24 mai 1988 sur les carrières

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

¹ La modification du Plan directeur cantonal des carrières, approuvée par le Conseil d'Etat le 30 mai 2018, est adoptée.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.